



Décision n°2023 – 56
MARCHE N°1905 AS : EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE
TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°5

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant la signature d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et de traitement d'eau des bâtiments communaux le 24 septembre 2015 avec la **Société DALKIA** située **37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59875)** pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020, assujettie à une reconduction expresse de 3 ans pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023 notifiée le 17 février 2020, pour un montant s'élevant à 490 534,21 €HT la première année, et les années suivantes à 468 518.53 €HT, soit un montant total de 2 462 715.17 €HT pour la durée initiale de l'engagement de 5 ans,

Considérant un avenant n°1 au marché signé le 12 février 2016, ayant eu pour objet de réaffecter de l'ancien marché au nouveau marché, l'excédent des provisions (P3) pour partie au passage au gaz naturel de 4 bâtiments communaux (écoles Châteaubriand, Michelet, Matisse et Anatole France) pour un montant de 20 940.27 €HT (soit 25 128.32 € TTC),

Considérant un avenant n°2 signé le 20 juin 2017, relatif au transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, pour un montant des redevances P1/P2/P9/P3, en valeur base marché, s'élevant à 208 323.71 €HT par an,

Considérant un avenant n°3 signé le 12 juillet 2019, ayant eu pour objet d'intégrer au marché 2 bâtiments (salle du marché couvert et le local crèche) pour un montant des redevances annuelles en valeur base marché s'élevant à 31 309.23 €HT,

Considérant un avenant n°4 signé le 27 février 2020, relatif à la diminution de la redevance P3/2 (prestation de renouvellement des installations) pour les années 2020 à 2023, ramenant ce poste à 9 000 €HT/an jusqu'à la fin du contrat au vu du patrimoine de la Ville, au lieu d'une redevance annuelle s'élevant initialement à 54 451.24 €HT,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 07 septembre 2023 sur l'avenant n°5 ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois supplémentaires, avec une fin de contrat reportée au 31 décembre 2023, convenant également de l'arrêt de la prestation P3/2 du 1^{er} octobre 2023 jusqu'à la fin de la période prolongation fixée au 31 décembre 2023, représentant une plus-value estimée à 59 778.33 €HT pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023,

Décide de signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et de traitement d'eau des bâtiments communaux avec la **Société DALKIA** située **37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59875)** ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois supplémentaires, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant estimé à 59 778.33 €HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de le Maire,
la publication le : 11/09/2023*

Fait à Auchel, le 11 septembre 2023